

Chartres, le vendredi 12 janvier 2024



EURE ET LOIR Pour l'autorité compétente par délégation



Sous-direction Santé  
Groupement Santé, Sécurité, Qualité de Vie en Service  
Service Hygiène, Sécurité, Qualité de Vie en Service

**Le président du conseil d'administration du  
service départemental d'incendie et de  
secours**

Réf. : 2024 – HS – 121

## **Arrêté annuel d'habilitation à la vérification des EPI de l'équipe SMPM**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la quatrième partie du code du travail et notamment le livre III ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 19 mars 1993 fixant la liste des équipements de protection individuelle qui doivent faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues au code du travail ;

Vu la formation de vérificateur des équipements de protection individuelle suivie ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

### **ARRETE**

**Article 1** - Au titre de l'année 2024, dans le cadre de la vérification des équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur de l'équipe SMPM du SDIS 28, la liste des personnels autorisés à réaliser ce contrôle est arrêtée comme suit :

- |                     |                       |
|---------------------|-----------------------|
| - Richard ÉON       | - Harold LORIN        |
| - Arnaud LEHÉRICHER | - Arnaud POTELLE      |
| - David LEVEAU      | - Dominique SCHAEFFER |

**Article 2** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.